

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2022-059

Séance du 28 octobre 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE.

Procuration(s) : Mme Marie-Josée RICHARD donne pouvoir à M. Fabrice MARCHAND,

Absent(s) :

Excusé(s) : M. Charlie BOUGE, Mme Marie-Josée RICHARD, M. Matthieu GUYON, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Jacky MARCHAND.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité et signature du procès-verbal de séance du 16 septembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION DU 26 MAI 2020 :

- N° 2022-009 du 06.10.2022 : acceptation de l'offre du GROUPE EXM d'un montant de 196,80 € H.T. soit 236,16 € T.T.C. par an, pour la location d'un terminal de paiement carte bancaire fixe avec Pack service INGENICO DESK 5000 sans contact.
- N° 2022-010 du 12.10.2022 : acceptation de l'offre de CENTRAL COPIE d'un montant :
 - de 69,00 € H.T. soit 82,80 € T.T.C. par trimestre, pour la location d'un copieur MFP SHARP A3 COULEUR RECONDITIONNE, pour une durée de 16 trimestres,
 - de 180,00 € H.T. soit 216,00 € T.T.C. de frais de livraison, mise en réseau, personnalisation et formation,
 - de 0,0045 € H.T. soit 0,0054 € T.T.C. la page en noir et blanc, et de 0,045 € H.T. soit 0,054 € T.T.C. la page en couleur pour le contrat de maintenance.
- N° 2022-011 du 18.10.2022 : acceptation de l'offre de SCHILLER France SAS d'un montant de 99,00 € H.T. soit 118,80 € T.T.C. par an, pour l'entretien hors consommables du défibrillateur installé à la salle des fêtes.
- N° 2022-012 du 18.10.22 : acceptation des offres de GARDEN :
 - d'un montant de 437,88 € H.T. soit 525,46 € T.T.C. pour la fourniture d'un taille haie électrique sur perche,
 - d'un montant de 85,62 € H.T. soit 102,75 € T.T.C. pour la fourniture du câble d'alimentation.
- N° 2022-013 du 19.10.2022 modifiant la décision n° 2022-010 du 12.10.2022 : acceptation de l'offre de CENTRAL COPIE d'un montant :
 - de 69,00 € H.T. soit 82,80 € T.T.C. par trimestre, pour la location d'un copieur MX2314 MFP SHARP A3 COULEUR RECONDITIONNE, pour une durée de 16 trimestres, auprès de GRENKE LOCATION,
 - de 180,00 € H.T. soit 216,00 € T.T.C. de frais de livraison, mise en réseau, personnalisation et formation,
 - de 0,0045 € H.T. soit 0,0054 € T.T.C. la page en noir et blanc, et de 0,045 € H.T. soit 0,054 € T.T.C. la page en couleur pour le contrat de maintenance.

2022-075 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
2188 (21) autres immobilisations corporelles	210,00 €		
2315 (23) installations, matériel et outillage techniques	-210,00 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL DES RECETTES	0 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
60611 (011) eau et assainissement	500,00 €	70311 (70) concession dans les cimetières	1 300,00 €
60621 (011) combustibles	1 700,00 €	73224 (73) Fds dép des DMTO pour les com de – 5000 hab	5 585,51 €
60624 (011) produits de traitement	1 422,00 €	744 (74) FCTVA	6 676,75 €
60631 (011) fournitures d'entretien	-4 000,00 €	74718 (74) autres	1 316,27 €
6064 (011) fournitures administratives	1 000,00 €	775 (77) produits des cessions d'immobilisations	15 000,00 €
6068 (011) autres matières et fournitures	1 000,00 €	7788 (77) produits exceptionnels divers	24 739,63 €
6135 (011) locations mobilières	1 200,00 €		
61521 (011) terrains	30 000,00 €		
615221 (011) bâtiments publics	-30 000,00 €		
615228 (011) autres bâtiments	17 000,00 €		
615232 (011) réseaux	2 900,00 €		
61558 (011) autres biens mobiliers	3 500,00 €		
6156 (011) maintenance	2 600,00 €		
6182 (011) documentation générale et technique	47,50 €		
6188 (011) autres frais divers	350,00 €		
6226 (011) honoraires	1 500,00 €		
6232 (011) fêtes et cérémonies	1 000,00 €		
6236 (011) catalogues et imprimés	300,00 €		
627 (011) services bancaires et assimilés	300,00 €		
6283 (011) frais de nettoyage des locaux	650,00 €		
6288 (011) autres services extérieurs	-1 000,00 €		
63512 (011) taxes foncières	-931,00 €		
6413 (012) personnel non titulaire	11 000,00 €		
6454 (012) cotisations aux ASSEDIC	500,00 €		
6455 (012) cotisations pour assurance du personnel	1 689,86 €		
6541 (65) créances admises en non-valeur	-1 706,00 €		
65541 (65) contribution Fonds compensation charges territoriales	-1 500,00 €		
6615 (66) intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-1 000,00 €		
67441 (67) aux budg. ann. et régies dotées seule auto. financ.	14 595,80 €		
TOTAL DEPENSES	54 618,16 €	TOTAL DES RECETTES	54 618,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2022.

2022-076 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EAMS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 de l'EAMS, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
60611 (011) eau et assainissement	5 000,00 €	6459 (013) remb sur charges de Sécurité Sociale et prévoyance	6 500,00 €
60612 (011) énergie - électricité	16 000,00 €	70328 (70) autres droits de stationnement et de location	-28 000,00 €
60623 (011) alimentations	20 000,00 €	7066 (70) redevances et droits des services à caractère social	17 500,00 €
60631 (011) fournitures d'entretien	2 000,00 €	7067 (70) redevances et droits des serv. péri-scolaire et enseignement	5 000,00 €
60632 (011) fournitures de petits équipements	-3 000,00 €	70688 (70) autres prestations de service	1 600,00 €
6068 (011) autres matières et fournitures	3 000,00 €	70878 (70) par d'autres redevables	500,00 €
615228 (011) autres bâtiments	-3 500,00 €	744 (74) FCTVA	150,00 €
61558 (011) autres biens mobiliers	3 500,00 €	74718 (74) autres	-3 100,00 €
6156 (011) maintenance	216,00 €	74748 (74) autres communes	1 500,00 €
6332 (012) cotisations versées au FNAL	25,00 €	752 (75) revenus des immeubles	49 400,00 €
6336 (012) cotisations au centre national et CNFPT	800,00 €	7552 (75) prise en charge du déficit du budget annexe	14 595,80 €
6413 (012) personnel non titulaire	30 000,00 €		
6415 (012) indemnité inflation	1 600,00 €		
64168 (012) autres emplois d'insertion	-12 000,00 €		
6454 (012) cotisations aux ASSEDIC	700,00 €		
6518 (65) autres	104,00 €		
6541 (65) créances admises en non-valeur	-890,00 €		
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	590,80 €		
TOTAL DEPENSES	65 645,80 €	TOTAL DES RECETTES	65 645,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget de l'EAMS pour l'exercice 2022.

2022-077 SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'avancement des deux adjoints administratif principaux de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la suppression des emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet au service EAMS, et à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service agence postale,
- de modifier le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2022, comme annexé.

**2022-078 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS DU FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 - EOLIEN**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,
 VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5,
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Considérant traditionnellement, que la Communauté de Communes reverse une partie des recettes provenant de la fiscalité liée à l'IFER et plus spécifiquement liée aux produits sur l'éolien. Il est rappelé que le fond de concours est basé sur la puissance des éoliennes : 1 750 €/ MW,
 Les 4 éoliennes présentes sur la commune fournissent une puissance de 12 MW (4 x 3).
 Il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour obtenir un fonds de concours à hauteur de 21 000 € pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2022-079 TARIFS DES HEBERGEMENTS POUR 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2023, pour la location des hébergements afin de pouvoir répondre aux demandes.

CHALET	Taxe de séjour adultes + 0,77€/nuit		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE Taxe de séjour adultes + 0,77€/nuit			
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août		
PRESTATIONS						
GESTION LIBRE nuit groupe	20,20 €	21,20 €	18,20 €	19,10 €		
GESTION LIBRE INDIVIDUEL	26,70 €	27,70 €	24,05 €	24,95 €		
GESTION LIBRE semaine	492,90 €	501,05 €	443,60 €	450,95 €		
DEMI PENSION adultes	39,90 €	40,90 €	36,90 €	37,85 €		
DEMI PENSION enfants	33,20 €	34,20 €	30,70 €	31,65 €		
PENSION COMPLETE adultes	55,95 €	56,95 €	51,75 €	52,70 €		
PENSION COMPLETE enfants	44,80 €	45,80 €	41,45 €	42,35 €		
NUIT + PETIT DEJEUNER(adultes)	23,95 €	24,95 €	21,55 €	22,45 €		
NUIT + PETIT DEJEUNER (enfant)	21,50 €	22,50 €	19,35 €	20,25 €		
CAVALIERE	Taxe de séjour adultes + 1,03€/nuit		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE Taxe de séjour adultes + 1,03€/nuit		ASSOCIATION CONCORDE Taxe de séjour adultes + 1,03€/nuit	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS						
GESTION LIBRE nuit charges comprises	18,70 €	19,70 €	16,85 €	17,75 €		
LOCATION salle	202,10 €		181,90 €			

DEMI PENSION adultes	37,05 €	38,05 €	34,25 €	35,20 €		
DEMI PENSION enfants	32,65 €	33,65 €	30,20 €	31,10 €		
PENSION COMPLETE adultes	54,90 €	55,90 €	50,80 €	51,70 €		
PENSION COMPLETE enfants	43,45 €	44,45 €	40,20 €	41,10 €	40,20 €	41,10 €
NUIT + PETIT DEJEUNER (adulte))	21,80 €	22,80 €	19,60 €	20,50 €		
NUIT + PETIT DEJEUNER (enfant)	19,45 €	20,45 €	17,50 €	18,40 €		
VIN D'honneur/réunion /séminaire	46,60 €		41,95 €			

CAPUCINE	Taxe de séjour adultes + 0,90€/nuit		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE Taxe de séjour adultes + 0,90€/nuit	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE nuit charges comprises	16,30 €	17,30 €	14,65 €	15,55 €
LOCATION salle	195,10 €		175,60 €	
DEMI PENSION adultes	35,15 €	36,15 €	32,50 €	33,45 €
DEMI PENSION enfants	30,60 €	31,60 €	28,30 €	29,25 €
PENSION COMPLETE adultes	53,00 €	54,00 €	49,00 €	49,95 €
PENSION COMPLETE enfants	41,50 €	42,50 €	38,40 €	39,30 €
NUIT + PETIT DEJEUNER (adultes)	19,70 €	20,70 €	17,75 €	18,65 €
NUIT + PETIT DEJEUNER (enfants)	18,60 €	19,60 €	16,75 €	17,65 €
VIN d'honneur/réunion /séminaire	44,90 €		40,40 €	

REPAS	TARIFS 2023		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE	
PRESTATIONS				
REPAS Adultes	15,20 €		14,45 €	
REPAS AMELIORE Adultes	21,50 €		20,40 €	
REPAS Enfants	10,20 €		9,70 €	
REPAS AMELIORE Enfants	15,20 €		14,45 €	
PETIT DEJEUNER enfants	4,60 €		4,40 €	
PETIT DEJEUNER adultes	6,20 €		5,90 €	
Goûter	2,50 €		2,40 €	
PAUSE CAFE	1,50 €		1,40 €	

PRESTATIONS DIVERSES	TARIF 2023		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE	
HEURE MENAGE (si nécessaire)	26,25 €			
LAVAGE LINGE (lessive non fournie)	7,80 €			
LOCATION SALLE DE REUNION EAMS	TARIF 2023			
réunion/séminaire	42,00 €			
SALLE DES FETES	TARIF 2023		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE	
HORS COMMUNE				
avec chauffage	397,65 €		357,90 €	
sans chauffage	337,65 €		303,90 €	
COMMUNE				
avec chauffage	308,25 €			
sans chauffage	248,65 €			
DIVERS				
VIN D'Honneur				
Réunion				
CAMPING	. Taxe de séjour adultes + 0,22€/nuit		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE Taxe de séjour adultes + 0,22€/nuit	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée
GARAGE MORT/MOIS	62,90 €			
GROUPE	4,30 €	5,30 €	3,90 €	4,80 €
TOILE 1 nuit	10,20 €	11,20 €		
TOILE plus d' 1 nuit	8,10 €	9,10 €		
CARAVANE 1 nuit	16,30 €	17,30 €		
CARAVANE plus d'1 nuit	12,50 €	13,50 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus sur l'ensemble des prestations.

2022-080 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - o n° 22 de l'exercice 2021, solde du loyer de février 2021 pour un montant de 9,20 €,
 - o n° 179 de l'exercice 2018, solde du loyer de décembre 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 16 de l'exercice 2018, solde du loyer de février 2018 pour un montant de 17,92 €,
 - o n° 72 de l'exercice 2018, solde du loyer de juin 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 103 de l'exercice 2018, solde du loyer d'août 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 40 de l'exercice 2018, solde du loyer d'avril 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 130 de l'exercice 2018, solde du loyer d'octobre 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 148 de l'exercice 2018, solde du loyer de novembre 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 50 de l'exercice 2018, solde du loyer de mai 2018 pour un montant de 21,01 €,
 - o n° 90 de l'exercice 2018, solde du loyer de juillet 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 27 de l'exercice 2018, solde du loyer de mars 2018 pour un montant de 138,41 €,
 - o n° 116 de l'exercice 2018, solde du loyer de septembre 2018 pour un montant de 138,41 €,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 293,82 €.

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2022-081 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAMS

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° 451 de l'exercice 2019, séjour chalet pour un montant de 65,40 €,
 - n° 24-2869 de l'exercice 2017, pour un montant de 16,02 €,
 - n° 664 de l'exercice 2019, cantine et garderie de décembre 2019 pour un montant de 14,40 €,
 - n° 152 de l'exercice 2020, cantine garderie de mars 2020 pour un montant de 6,60 €,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 102,42 €.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'EAMS.

2022-082 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète de la Vienne, indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2022 reste équivalent à celui applicable en 2021,

Considérant que le plafond est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser pour l'année 2023, une indemnité de 120,97 € à la paroisse St Sauveur-Civraisien pour le gardiennage de l'église communale,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

2022-083 CONCESSIONS DE CIMETIERE DE 15 ANS

Monsieur le Maire fait part d'une sollicitation d'une administrée souhaitant acquérir une concession de cimetière de 15 ans,

Considérant que cette durée n'a pas fait l'objet d'une délibération,

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 200,00 € pour une concession d'une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition et décide de créer une durée de 15 ans applicable aux concessions de cimetière pour un montant de 200,00 €.

2022-084 MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération du 25 février 2022 portant désignation des membres des commissions communales, suite à la démission de Monsieur Pascal KNOBLOCH,

Vu les délibérations n° 2022-058 et 2022-060 du 24 juin 2022, portant respectivement création d'une commission sociale et d'une commission du personnel,

Considérant le décès de Madame Maryvonne FOUSSIER,

Considérant la démission de Madame Christiane LAURIER de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 22 octobre 2022, reçue le 24 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir remplacer Mesdames Maryvonne FOUSSIER et Christiane LAURIER au sein des commissions suivantes :

Affaires scolaires	Anne-Sophie DITSCH, Charlie BOUGE, Marie-Josée RICHARD,
Finances budget	Jean-Louis BOURRIAUX, Marie-Josée RICHARD, Anne-Sophie DITSCH, Fabrice MARCHAND, Sébastien MESUREUR, Stéphane LEGER,
Cimetière	Marie-Josée RICHARD, Anne-Sophie DITSCH,
Voirie, Travaux, Sécurité	Fabrice MARCHAND, Jacky MARCHAND, Romain LE GUERN, Matthieu GUYON, Stéphane LEGER,
Aménagement bourg Embellissement Fleurissement, Illuminations de fin d'année	Stéphane LEGER, Murielle MESPLE, Jacky MARCHAND, Romain LE GUERN,

Communication Informations, Internet	Stéphane LEGER, Anne-Sophie DITSCH , Marie-Josée RICHARD,
Bâtiments	Jacky MARCHAND, Sébastien MESUREUR, Charlie BOUGE, Franck DUDOGNON,
Vie associative	Charlie BOUGE, Romain LE GUERN, Stéphane LEGER, Murielle MESPLE, Jacky MARCHAND.
EAMS	Murielle MESPLE, Anne-Sophie DITSCH , Franck DUDOGNON , Marie-Josée RICHARD.
Structure Agricole	Matthieu GUYON, Fabrice MARCHAND, Anne-Sophie DITSCH,
Sociale	BOURRIAUX Jean-Louis, DITSCH Anne-Sophie, MARCHAND Fabrice, RICHARD Marie-Josée, LEGER Stéphane, BOUGE Charlie, Murielle MESPLE,
Personnel	BOURRIAUX Jean-Louis, DITSCH Anne-Sophie, MARCHAND Fabrice, RICHARD Marie-Josée, LEGER Stéphane, DUDOGNON Franck

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification des commissions communales présentées ci-dessus.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur Fabrice MARCHAND ayant le pouvoir de Madame Marie-Josée RICHARD, en son absence, donne lecture des comptes rendus des commissions EAMS et du personnel qui ont eu lieu respectivement les 29 septembre et 04 octobre dernier.

Monsieur Stéphane LEGER relate la réunion sur les déchets ménagers présentée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou gestionnaire du service. Un point a été réalisé sur la mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que sur le déploiement. Les nouveaux habitants doivent impérativement prendre contact avec la communauté de communes afin d'obtenir au plus vite les bacs gris et jaunes. 500 composteurs devraient être prochainement livrés, les administrés doivent les réserver toujours auprès de la communauté de communes. Les résultats de la collecte de juin à septembre 2022 indiquent une forte baisse des déchets ménagers collectés. Monsieur Stéphane LEGER rappelle que le Maire est seul compétent, au titre de ses pouvoirs de police, concernant les dépôts sauvages. La déchetterie simplifiée de Saint-Secondin sera fermée le 31 octobre 2022. La communauté de communes envisage de réaliser des tournées dans les communes pour le broyage des déchets verts.

Madame Anne-Sophie DITSCH :

- relate la réunion qui s'est tenue à l'école les Hirondelles de Saint-Secondin, relative à la TNE (Territoires Numériques Éducatifs 2022-2025), projet d'équipement informatique des écoles, dont le département de la Vienne est retenu avec 9 autres sur l'ensemble du territoire national. La conseillère pédagogique indique qu'il n'est pas nécessaire d'équiper la maternelle, et préconise 12 tablettes et 3 ordinateurs pour les autres niveaux. Des devis sont demandés, certains sont reçus. Le coût serait d'environ 15 000 € H.T., avec une possibilité de subvention de 70 % au titre de la TNE, et 10 % au titre de l'ACTIV'4.
- fait part de la réunion Tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, sur les hébergements leur appartenant. La taxe de séjour perçue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes sera réinvestie dans le tourisme.
- expose le conseil d'école qui s'est tenu le 17 octobre dernier, comprenant :
 - un point sur les exercices incendie et intrusion,
 - la présentation du programme TNE par Madame la Directrice, Madame Anne-Sophie DITSCH précisant que si cela est possible financièrement, les acquisitions se feront en 2023,
 - les sollicitations du D.D.E.N., à savoir, l'installation d'une VMC dans l'école, et l'augmentation du budget fournitures scolaires,
 - les demandes des parents d'élèves quant au prix du repas à la cantine et de la composition des menus, ainsi que la fourniture gratuite du goûter à la garderie du soir. Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas fourni car la commune offre déjà une demie heure gratuite tous les jours.
 - le projet labellisé Ecole Développement Durable d'ici fin 2022,
 - la réalisation d'un local pour ranger le matériel de sport sous le préau. Monsieur le Maire précise que celui-ci est terminé.
 - la demande de l'APE relative à l'installation d'un jeu dans la cour de l'école. Madame Anne-Sophie DITSCH rappelle qu'il faut pour cela abattre l'arbre et refaire entièrement la cour.

Madame Anne-Sophie DITSCH et Monsieur le Maire font part de l'avancement du projet aéronautique, avec une réunion prévue le 28 novembre prochain en présence des responsables politiques et administratifs, des propriétaires et des investisseurs.

Monsieur le Maire :

- relate son entretien avec Monsieur le Sous-préfet de Montmorillon, en présence de Madame la Conseillère aux décideurs locaux du SGC Sud Vienne, concernant la situation financière de la commune, qui ne s'avère pas si mauvaise que cela, mais néanmoins, il a été demandé de maîtriser les dépenses.
- précise qu'en 2023, la commune percevra directement l'IFER sur le parc éolien des Forêts, et en mars 2023, la Sté VOLSKWIND nous versera dès le commencement des travaux, la somme de 31 500,00 €.
- pense qu'il serait nécessaire de vendre certains bâtiments communaux dont les dépenses d'entretien deviennent trop importants, comme le poney club où les travaux sont obligatoires avant une nouvelle location.
- expose la réunion de la Source Bleue avec Eaux de Vienne SIVEER, informe que le Rapport Prix Qualité Service indique une hausse du prix de l'eau, des travaux d'amélioration des réseaux seront entrepris, le prix des assainissements collectifs et non collectifs va également augmenté.
- fait part de la réunion des maires sur le numérique. Une étude indique que 40 % des écoles de la Vienne ne sont pas dotées de matériel informatique. Une convention casse et vol a été signée avec le Département de la Vienne pour leur couverture.
- indique que la carte scolaire est dorénavant calculée en nombre d'élève par commune. La décision d'ouverture et fermeture de classe est prise en février de chaque année.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Laurier en tant que conseillère municipale.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 15.
Prochain Conseil Municipal : 25 novembre 2022.

Le Secrétaire,



Jacky MARCHAND

Le Maire,



Jean-Louis BOURRIAUX